

CA1
EA10
62T11
EXF
REF

CANADA

(Traduction)

TREATY SERIES 1962 No. 11 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Aircrew Training

Ostro, July 20, 1962.

Oslo, le 20 juillet 1962.

Exchange of Notes between CANADA and NORWAY

Oslo, July 20, 1962

Entered into force July 20, 1962

DÉFENSE

Entrainement aérien

Échange de Notes entre le CANADA et la NORVÈGE

Oslo, le 20 juillet 1962

En vigueur le 20 juillet 1962

43-208-553

43-279-7121

(53050014)

**EXCHANGE OF NOTES (July 20, 1962) BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF NORWAY ENLARGING THE SCOPE OF THE
AIRCRAFT TRAINING AGREEMENT BETWEEN THE TWO COUNTRIES.**

I

*The Ambassador of Canada to Norway to the Minister of
Foreign Affairs of Norway*

CANADIAN EMBASSY

Minister of Defense

OSLO, July 20, 1962.

Excellency,

I have the honour to refer to the Exchanges of Notes between our two Governments dated April 17, 1957⁽¹⁾ and April 6, 1960⁽²⁾ whereby the Government of Canada provides training in Canada for a limited number of air crew of the Royal Norwegian Air Force. In the Exchange of Notes concluded April 6, 1960, it was agreed that Canada would provide annual training for thirty student pilots and three student navigators, and that the Norwegian Government would make a token payment of five thousand dollars for each student pilot and two thousand dollars for each student navigator. This agreement was to last for a four-year period beginning July 1, 1960. Under this agreement Norwegian student pilots received training up to wings standard only.

At the request of the Norwegian Government, the Canadian Government is now willing to provide further operational flying training in fighter type aircraft for up to thirty pilots each year on behalf of the Royal Norwegian Air Force, subject to payment by the Norwegian Government of ten thousand dollars for each student. It is understood that these pilots will have been trained already up to RCAF wings standard and will have a good working knowledge of English. Norwegian pilots could be accepted for this operational flying training beginning August 15, 1962. The exact reporting date and size of each draft of students would be the subject of arrangement between the Norwegian Air Attaché in Ottawa and the Chief of the Air Staff of the Royal Canadian Air Force.

The "Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of their Forces", signed in London on June 19, 1951⁽³⁾, would to this operational flying training programme.

Since the above-mentioned agreement reached through our Exchange of Notes dated April 6, 1960 is valid until July 1, 1964, it is proposed that the terms of this Note should also be valid until July 1, 1964 and that at some mutually convenient time before that date discussions should take place on a bilateral basis on the need, or otherwise, to extend the terms of these Notes for a further period.

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1957 No. 17

⁽²⁾ Canada Treaty Series 1960 No. 3

⁽³⁾ Canada Treaty Series 1953 No. 13

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (le 20 juillet 1962) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN
ET LE GOUVERNEMENT NORVÉGIEN ÉLARGISSANT LA PORTÉE DE
L'ACCORD «D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN» ENTRE LES DEUX PAYS.**

L'E. CONSULAT

I

*L'Ambassadeur du Canada à la Norvège au Ministre
des Affaires étrangères de la Norvège*

AMBASSADE DU CANADA

OSLO

OSLO, le 20 juillet 1962.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux Échanges de Notes intervenus entre nos Gouvernements respectifs les 17 avril 1957⁽¹⁾ et 6 avril 1960⁽²⁾ et en vertu desquels le Gouvernement canadien dispense, au Canada, des cours de formation à un nombre limité d'équipages aériens de l'Aviation royale de Norvège. Par l'Échange de Notes conclu le 6 avril 1960, il a été convenu qu le Canada assurerait chaque année l'instruction de trente élèves-pilotes et de trois élèves-navigateurs, et que le Gouvernement norvégien effectuerait un paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote et de deux mille dollars par élève-navigateur. Cet Accord devait demeurer en vigueur pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 1960. En vertu dudit Accord, les élèves-pilotes recevaient une formation jusqu'à l'obtention de leurs ailes seulement.

Accédant à la demande du Gouvernement norvégien, le Gouvernement canadien est disposé à offrir des cours plus avancés de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat à des membres de l'Aviation royale de Norvège, le nombre de ces pilotes ne devant pas dépasser trente par année et le Gouvernement norvégien étant tenu d'effectuer un paiement de dix mille dollars par élève. Il est entendu que ces pilotes auront déjà reçu leurs ailes de l'ARC et posséderont une bonne connaissance pratique de l'anglais. Des pilotes norvégiens pourront être admis à suivre ces cours de pilotage opérationnel à partir du 15 août 1962. Les dates précises auxquelles les contingents rejoindront leurs bases et le nombre des hommes de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'air de Norvège à Ottawa et le Chef de l'État-Major de l'air de l'Aviation royale du Canada.

La «Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces», signée à Londres le 19 juin 1951⁽³⁾, sera applicable à ce programme.

Puisque l'Accord susmentionné, conclu par notre Échange de Notes en date du 6 avril 1960, reste en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964, les termes de la présente Note pourraient également demeurer en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964; avant cette date et à un moment convenant aux deux Parties, des entretiens bilatéraux porteraient sur la prorogation éventuelle de cette entente.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1957 N° 17

⁽²⁾ Recueil des Traités 1960 N° 3

⁽³⁾ Recueil des Traités 1953 N° 13

If the foregoing is acceptable to the Government of Norway, I propose that this Note and your reply shall constitute an agreement between our Governments to become effective on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

L. E. COUILLARD.

His Excellency Mr. Halvard Lange,
Minister of Foreign Affairs,
Royal Norwegian Ministry of Foreign Affairs,
OSLO.

Ostro, le 20 juillet 1962.

Ostro, July 20, 1962.

Excellency,

As I pointed out in my letter the Government of Norway has
proposed to the Canadian Government a general revision of the
existing free trade agreement between the two countries, to more
fully harmonize their economic policies. This proposal
would have the effect of reducing the existing tariff differential
between the two countries and of simplifying the procedures
for the exchange of goods. It would also facilitate the
development of a common market for the production of
certain products of primary importance such as
fish, timber, oil and minerals.

The "Agreement between the Parties to the North American Free Trade Area" signed at Ottawa on March 30, 1957, provides for a general revision of the existing free trade agreement between the two countries, to more fully harmonize their economic policies. This proposal would have the effect of reducing the existing tariff differential
between the two countries and of simplifying the procedures
for the exchange of goods. It would also facilitate the
development of a common market for the production of
certain products of primary importance such as
fish, timber, oil and minerals.

The "Agreement between the Parties to the North American Free Trade Area" signed at Ottawa on March 30, 1957, provides for a general revision of the existing free trade agreement between the two countries, to more fully harmonize their economic policies. This proposal would have the effect of reducing the existing tariff differential
between the two countries and of simplifying the procedures
for the exchange of goods. It would also facilitate the
development of a common market for the production of
certain products of primary importance such as
fish, timber, oil and minerals.

Since the above-mentioned agreement reached through the
Government of Canada, the Canadian Government has
proposed to the Canadian Parliament a bill to amend the
North American Free Trade Agreement to give it the
force of law. This bill, if passed by the Canadian Parliament,
will come into force on January 1, 1963. The
Government of Norway has also proposed to the
Norwegian Parliament a bill to amend the
North American Free Trade Agreement to give it the
force of law. This bill, if passed by the Norwegian Parliament,
will come into force on January 1, 1963.

1. Canada Treaty Series 1957 No. 11
2. Canada Treaty Series 1957 No. 2
3. Canada Treaty Series 1957 No. 13

1. Recensement des Traités 1957 No. 11
2. Recensement des Traités 1957 No. 2
3. Recensement des Traités 1957 No. 13

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourraient constituer entre nos Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L. E. COUILLARD.

Son Excellence Monsieur Halvard Lange
Ministre des Affaires étrangères
Ministère Royal des Affaires étrangères de Norvège
OSLO

Oslo, le 29 juillet 1962.

Excellence,
J'envise que l'Envoyé Extraordinaire de la Note de Votre Excellence en date du 10 juillet 1962, soit reçu par le Gouvernement norvégien dans les plus brefs délais. Il sera alors possible d'aborder la question de la réciprocité de l'accord proposé par le Gouvernement norvégien. La réciprocité devrait être étendue à tous les types de services publics et privés, et non pas à certains secteurs ou industries. Les deux parties devraient également envisager la possibilité d'un échange mutuel de fonctionnaires entre les deux pays. Des discussions sur ce sujet pourraient être organisées au cours de la prochaine réunion bilatérale prévue à Oslo en octobre prochain.

Le Gouvernement norvégien a été informé que l'Envoyé Extraordinaire de l'Etat-Major de l'air de l'Aviation royale du Canada, M. A. H. MacLean, avait été nommé à la tête de la délégation canadienne à la réunion bilatérale prévue à Oslo en octobre prochain. M. MacLean a été chargé de présenter les demandes canadiennes concernant l'accord proposé par le Gouvernement norvégien. Il a également été chargé de discuter avec l'Envoyé Extraordinaire norvégien de l'application de l'accord dans les domaines de l'aviation et de l'espace. L'accord sera appliqué à tous les types de services publics et privés, et non pas à certains secteurs ou industries. Les deux parties devraient également envisager la possibilité d'un échange mutuel de fonctionnaires entre les deux pays. Des discussions sur ce sujet pourraient être organisées au cours de la prochaine réunion bilatérale prévue à Oslo en octobre prochain.

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourraient constituer entre nos Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

II

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

The Minister of Foreign Affairs of Norway to the
Ambassador of Canada to Norway

L. E. COUILLARD

MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

His Excellency Mr. Harvard Lange,

Minister of Foreign Affairs,

OSLO, 20th July 1962.

Excellency,

I have the honour to acknowledge the receipt of your note of 20th July 1962, reading as follows:

"I have the honour to refer to the Exchange of Notes between our two Governments dated April 17, 1957 and April 6, 1960 whereby the Government of Canada provides training in Canada for a limited number of air crew of the Royal Norwegian Air Force. In the Exchange of Notes concluded April 6, 1960, it was agreed that Canada would provide annual training for thirty student pilots and three student navigators, and that the Norwegian Government would make a token payment of five thousand dollars for each student pilot and two thousand dollars for each student navigator. This agreement was to last for a four-year period beginning July 1, 1960. Under this agreement Norwegian student pilots received training up to wings standard only.

At the request of the Norwegian Government, the Canadian Government is now willing to provide further operational flying training in fighter type aircraft for up to thirty pilots each year on behalf of the Royal Norwegian Air Force, subject to payment by the Norwegian Government of ten thousand dollars for each student. It is understood that these pilots will have been trained already up to RCAF wings standard and will have a good working knowledge of English. Norwegian pilots could be accepted for this operational flying training beginning August 15, 1962. The exact reporting date and size of each draft of students would be the subject of arrangement between the Norwegian Air Attaché in Ottawa and the Chief of the Air Staff of the Royal Canadian Air Force.

The "Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of their Forces", signed in London on June 19, 1951, would apply to this operational flying training programme.

Since the above-mentioned agreement reached through our Exchange of Notes dated April 6, 1960 is valid until July 1, 1964, it is proposed that the terms of this Note should also be valid until July 1, 1964 and that at some mutually convenient time before that date discussions should take place on a bilateral basis on the need, or otherwise, to extend the terms of these Notes for a further period.

If the foregoing is acceptable to the Government of Norway, I propose that this Note and your reply shall constitute an agreement between our Governments to become effective on the date of your reply."

In this I have the honour to confirm that the Royal Norwegian Government
accepts the propositions set out below.

Consideration:

*Le Ministre des Affaires étrangères de la Norvège
à l'Ambassadeur du Canada à la Norvège*

HALARDO JANGE

MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Son Excellence

Louis Couillard

Monsieur l'Ambassadeur, Canada

Hiis Excellence,
The Ambassador of Canada

Oslo, le 20 juillet 1962.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence, en date du 20 juillet 1962 et conçue dans les termes suivants:

«J'ai l'honneur de me référer aux Échanges de Notes intervenus entre nos Gouvernements respectifs les 17 avril 1957 et 6 avril 1960 et en vertu desquels le Gouvernement canadien dispense, au Canada, des cours de formation à un nombre limité d'équipages aériens de l'Aviation royale de Norvège. Par l'Échange de Notes conclu le 6 avril 1960, il a été convenu que le Canada assurerait chaque année l'instruction de trente élèves-pilotes et de trois élèves-navigateurs, et que le Gouvernement norvégien effectuerait un paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote et de deux mille dollars par élève-navigateur. Cet Accord devait demeurer en vigueur pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 1960. En vertu dudit Accord, les élèves-pilotes recevaient une formation jusqu'à l'obtention de leurs ailes seulement.

Accédant à la demande du Gouvernement norvégien, le Gouvernement canadien est disposé à offrir des cours plus avancés de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat à des membres de l'Aviation royale de Norvège, le nombre de ces pilotes ne devant pas dépasser trente par année et le Gouvernement norvégien étant tenu d'effectuer un paiement de dix mille dollars par élève. Il est entendu que ces pilotes auront déjà reçu leurs ailes de l'ARC et posséderont une bonne connaissance pratique de l'anglais. Des pilotes norvégiens pourront être admis à suivre ces cours de pilotage opérationnel à partir du 15 août 1962. Les dates précises auxquelles les contingents rejoindront leurs bases et le nombre des hommes de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'air de Norvège à Ottawa et le Chef de l'État-Major de l'air de l'Aviation royale du Canada.

La «Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces», signée à Londres le 19 juin 1951, sera applicable à ce programme.

Puisque l'Accord susmentionné, conclu par notre Échange de Notes en date du 6 avril 1960, reste en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964, les termes de la présente Note pourraient également demeurer en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964; avant cette date et à un moment convenant aux deux Parties, des entretiens bilatéraux porteraient sur la prorogation éventuelle de cette entente.

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précéde, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourraient constituer entre nos Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.»

In reply I have the honour to confirm that the Norwegian Government agrees to the above proposal.

Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

HALVARD LANGE

En réponse, j'ai l'honneur de confirmer que le Gouvernement norvégien accepte les propositions ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

HALVARD LANGE.

Son Excellence
Monsieur Louis Couillard
Ambassadeur du Canada,
OSLO.

Papille bleu
Rouge Drapeau R.S.C.
Quien de la Reine et Couronne de
Ottawa, Ottawa
1962

Defence Science and Technology
Department of the Canadian Forces

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E

2 07503 1750710 2

Ottawa
Papille bleue, bleue, bleue et bleue

Dans l'ordre, dans l'ordre, dans l'ordre

TORONTO
Papille bleue, bleue, bleue et bleue

Montreal, Montreal, Montreal, Montreal

MONTREAL
Papille bleue, bleue, bleue et bleue

Montreal, Montreal, Montreal, Montreal

OTTAWA
Papille bleue, bleue, bleue et bleue

Ottawa, Ottawa, Ottawa, Ottawa

OTTAWA
Papille bleue, bleue, bleue et bleue

Ottawa, Ottawa, Ottawa, Ottawa

OTTAWA
Papille bleue, bleue, bleue et bleue

Ottawa, Ottawa, Ottawa, Ottawa

OTTAWA
Papille bleue, bleue, bleue et bleue

Ottawa, Ottawa, Ottawa, Ottawa

OTTAWA
Papille bleue, bleue, bleue et bleue

Ottawa, Ottawa, Ottawa, Ottawa

Renseignements scientifiques relatifs à la défense

Échange de Notes entre le CANADA et la GRECE

Athènes, les 17 et 18 juillet 1962

En vigueur le 18 août 1962

13 208554

13 271 202
14340134

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Province de Québec se sont mis d'accord sur la présente proposition.

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Province de Québec ont accepté la présente proposition.

HARVARD LANGE

Published by

Roger Duhamel, F.R.S.C.

Queen's Printer and Controller of Stationery

Mr. Louis Couillard, Ottawa, Canada

The Ambassador of Canada 1963

Crown Copyrights reserved

Available by mail from the Queen's Printer, Ottawa, and at the following Canadian Government bookshops:

OTTAWA

Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau

TORONTO

Mackenzie Building, 36 Adelaide St. East

MONTREAL

Aeterna-Vie Building, 1182 St. Catherine St. West

or through your bookseller

A deposit copy of this publication is also available for reference in public libraries across Canada

Price 35 cents

Catalogue No. E3-62/11

Price subject to change without notice

Publié par

Roger Duhamel, M.S.R.C.

Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, Canada

1963

© Droits de la Couronne réservés

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa, et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

OTTAWA

Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO

Édifice Mackenzie, 36 est, rue Adelaide

MONTRÉAL

Édifice Aeterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

ou chez votre libraire.

Des exemplaires sont à la disposition des intéressés dans toutes les bibliothèques publiques du Canada

Prix 35 cents

N° de catalogue E3-62/11

Prix sujet à changement sans avis préalable